



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 037-263701468-20260909-01-DE

DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :
13/08/2026
Date d'envoi :
17/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 18 h 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, Président en exercice.

Nombre de membres :

En exercice : 09
Présents : 06
Absents : 03
Pouvoirs : 01
Votants : 07

Étaient présents :

Élus du CCAS :
Madame Sabrina VRIGNAUD
Monsieur Erick MORCHOISNE ;

Membres de la société civile :
Mesdames Carole CORNILLET, Claudine PINGUET et Alda ROUMAGNOU ;

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Aurélie FALAISE et Magali GAUDIN ;
Monsieur David LEBRETON

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Madame Magali GAUDIN à Erick MORCHOISNE ;

Assistait également à la réunion :

Madame Myriam FOURNIER, agent municipal référent gestion du CCAS ;

Secrétaire de séance :

Madame Carole CORNILLET.

~~~~~

**DEL N°09-09/2026-01 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CCAS RÉFÉRENT AU GIP RECIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise en œuvre De la prestation de service délégué à la protection des données mutualisés (DPO mutualisé) formule intégrale

CONSIDÉRANT que la commune est membre du GIP RECIA et qu'il convient de désigner un représentant appelé à siéger et à représenter la collectivité au sein des différentes instances du groupement ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Erick MORCHOISNE s'est proposé pour être le référent au GIP RECIA,

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 7

Nombre de voix pour Monsieur Erick MORCHOISNE : 7

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Erick MORCHOISNE ayant obtenu l'unanimité des voix est désigné comme le référent au GIP RECIA pour le CCAS.

Article 2 :

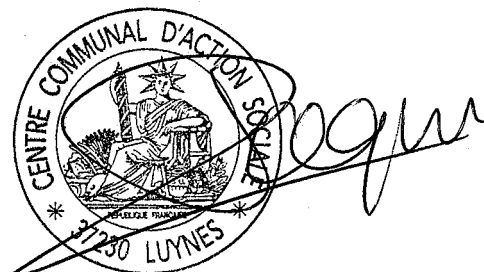
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Carole CORNILLET



Le Président,  
Antoine MAQUIN



Délibération rendue exécutoire :  
Par sa transmission en Préfecture le :  
Et sa publication le site internet de la commune le :